

DATE DE PUBLICATION : 1^{er} juillet 2013

Le secrétaire général

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 5 janvier 2011 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur, à Mme Nathalie AUFAUVRE le 3 décembre 2012.

Délégation permanente est donnée à M. Michel CHEVALIER, directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUFAUVRE, délégation est donnée à M. Michel CHEVALIER à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 euros HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 1 000 000 euros HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Jean-Pierre RIVOIRON, chef du service des Achats informatiques (SAI) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à Mme Solange DARBES-PICCA, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur à 1 000 000 euros HT et inférieur ou égal à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Nicolas NEVEU, chef du service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SCQUAPA, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Yves SCHMITZ, chef de la cellule de Coordination des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la cellule, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Nathalie AUFAUVRE